

SCRIPTA

Numéro Scripta : 6281

Auteur(s) : Guillaume le Cerf [particulier]

Bénéficiaire(s) : Richard Bordon [particulier]

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : [1224, 14 avril-1225, 29 mars]

Lieu d'émission : Selles

Action juridique : vente

Langue du texte : latin

Analyse

Guillaume le Cerf fait savoir qu'il a vendu à Richard Bordon pour quatre livres tournois une rente annuelle d'un setier de froment à la mesure de [Pont-Audemer ayant une capacité de] dix sept boisseaux, payable à la Saint-Michel ([29] septembre). Au cas où cette rente ne serait pas acquittée, Richard et ses héritiers pourraient se faire justice sur toute la terre en bordage de Guillaume.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Rouet Dominique, *Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Préaux (1034-1227)*, Paris, Éditions du CTHS (Collection de documents inédits sur l'Histoire de France, section d'Histoire et de Philologie des civilisations médiévales ; série in-8°, 34), 2005, n° B178, p. 408-409.

Indications

Delisle Léopold, *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au Moyen Âge*, Évreux, Hérissey, 1851, p. 560, n. 206. Arnoux Mathieu, *Essor et déclin d'un type diplomatique : les actes passés coram parochia en Normandie (XIIe-XIIIe siècles)*, Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1996, p. 326, n. 13.

Dissertation critique

Sur la datation de cet acte, voir ROUET, Cartulaire de Saint-Pierre-de-Préaux, n° B178, p. 409.

Texte établi d'après a

Noverint universi presentes et futuri quod ego Willelmus le Cerf vendidi et concessi Ricardo Bordun unum sextarium frumenti annui redditus ad mensuram decem et septem boissellorum reddendum sibi et heredibus suis de me et heredibus meis annuatim ad festum sancti Michaelis in mense septembris. Et sciendum est quod predictus Ricardus et heredes sui poterunt facere justiciam suam super totam terram bordagii mei pro predicto redditu, si sibi aliquo modo detineatur. Pro hac autem venditione et concessione dedit mihi predictus Ricardus IIIor libras turonensium. Quod ut ratum et stabile permaneat, presenti scripto et sigilli mei testimonio confirmavi. Actum Domini anno M° CC° XX° III° coram universali parochia Sancte Marie de Sellis.